

**LE MINISTRE**1, rue de la Jeunesse  
CH-2800 Delémontt +41 32 420 52 00  
f +41 32 420 52 01  
secr.des@jura.ch

Département de l'économie et de la santé – 1, rue de la Jeunesse, 2800 Delémont

Aux institutions membres de Curaviva Jura

Delémont, le 24 juin 2021

**Instructions aux institutions en lien avec la COVID-19 : adaptations des mesures de protection valables dès le 25 juin 2021**Mesdames les Directrices,  
Messieurs les Directeurs,

L'évolution de la pandémie de COVID-19 en Suisse et dans le Canton du Jura permet un nouvel allègement des mesures sanitaires.

Ainsi, les mesures suivantes sont à respecter dès le 25 juin prochain :

**1. Principes généraux de protection :**

<b>Immunité (définition)</b>	<b>Résidants/collaborateurs immuns :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• vaccinés (2 doses);</li><li>• ayant fait une infection Covid-19 confirmée par un test PCR (ou test Ag pour les collaborateurs) depuis moins de 6 mois</li><li>• ayant fait une infection Covid-19 confirmée par un test PCR (ou test Ag pour les collaborateurs) depuis plus de 6 mois et au moins 1 dose de vaccin</li></ul> <b>Résidants/collaborateurs non-immuns :</b> <ul style="list-style-type: none"><li>• non vaccinés (2 doses) ;</li><li>• sans infection COVID-19 confirmée par un test PCR ou tests Ag pour les collaborateurs sans vaccin ou avec une seule dose de vaccin;</li><li>• ayant fait une infection COVID-19 confirmée par un test PCR (ou test Ag pour les collaborateurs) depuis plus de 6 mois et non vaccinés.</li></ul>
<b>Mesures de protection</b>	Les mesures de protection concernent : <ul style="list-style-type: none"><li>• le port du masque hygiénique ;</li><li>• le respect de la distanciation physique de 1.5 mètre ;</li><li>• la désinfection des mains</li><li>• l'aération des locaux.</li></ul>
<b>Détection de cas de COVID (suspicion ou avéré)</b>	Dès la suspicion d'un cas de COVID un dépistage PCR doit être réalisé. Si le test est réalisé en partenariat avec le COCOV/labo Risch, la Cellule COVID <a href="mailto:coronavirus@jura.ch">coronavirus@jura.ch</a> doit être informée. Un test rapide peut être utilisé uniquement en complémentarité avec un test PCR. En cas de résultat positif à un test rapide, la Cellule de traçage <a href="mailto:coronatracinq@jura.ch">coronatracinq@jura.ch</a> doit être informée (032 420 99 00). Les

	<p>tests rapides peuvent être annoncés via le formulaire mensuel à retourner à la Cellule de dépistage (remboursement).</p> <p>Les visites sont suspendues si un cas avéré est détecté parmi les résidents. Dans ce cas, la mise en quarantaine d'un étage/secteur aura lieu selon discussion avec la cellule de traçage. Les visites pour des situations de fin de vie restent autorisées avec le respect des mesures sanitaires de protection dans le cadre fixé par la direction de l'institution.</p>
<b>Prise en charge des cas COVID</b>	Tout établissement doit être en capacité de gérer des situations de résidents positifs à la COVID-19.
<b>Personnel / bénévoles</b>	<p>Le port du masque est obligatoire pour les employés.</p> <p>Il est recommandation d'effectuer chaque semaine des dépistages ciblés et répétitifs (pools salivaires) pour les collaborateurs /bénévoles, notamment en cas de taux de vaccination inférieur à 70%.</p>
<b>Visiteurs</b>	<p>Traçage pour tous les visiteurs (nom, prénom, adresse, téléphone), si possible de manière électronique (à conserver pendant 14 jours).</p> <p>Désinfection des mains et port du masque dès l'entrée dans l'institution.</p> <p>En cas du non-respect des mesures de protection et après rappel des bonnes pratiques, la direction peut suspendre les visites ou toute autre activité afin de préserver la sécurité de l'ensemble du personnel et des résidents.</p>
<b>Visiteurs non-immuns</b>	Il est recommandé d'effectuer un test rapide antigénique au moment de venir en institution.
<b>Repas entre résidents immuns et non-immuns confondus</b>	Tables de 4 personnes (intérieur) et 6 personnes (extérieur) <b>composées des mêmes résidents</b> pour chaque repas.
<b>Repas à la cafétéria de l'institution</b>	Selon les règles de Gastro Suisse (traçage spécifique par table) et selon la capacité d'accueil de chaque établissement.
<b>Sorties entre résidents immuns et non-immuns</b>	Sortie en groupe de 30 personnes au maximum (bénéficiaires et animateurs), peu importe le statut immunitaire du bénéficiaire, lequel porte un masque.

## 2. Mesures spécifiques de protection pour les EMS/UVF :

Activité	Résident supposé immuns	Résident non immuns
<b>Admissions</b>	Pas de quarantaine	<p>Test rapide à J0, J3 et J7</p> <p>Quarantaine de 10 jours en cas de refus des tests avec possibilité de sortir de la chambre en respectant les mesures de protection (port du masque et distanciation physique de 1.5 mètre)</p>
<b>Visites</b>	<p>Pas de masque pour le résident</p> <p>Pas de limitation de visites</p> <p>Libre accès à la chambre du résident uniquement pour les chambres individuelles ou si les deux occupants sont immuns.</p>	<p>Masque recommandé pour le résident</p> <p>Pas de limitation de visites</p> <p>Libre accès à la chambre du résident uniquement pour les chambres individuelles.</p> <p>D'autres restrictions peuvent être mises en place par l'institution.</p>

<b>Sorties à l'extérieur</b>	<p>Pas de quarantaine au retour, ni test systématique</p> <p>Contrôle des signes cliniques</p> <p>Il appartient à la famille du résidant de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction de l'institution.</p>	<p>Test rapide à J3 et J7 (également à J0 pour les sorties de plus de 24h)</p> <p>Quarantaine de 10 jours en cas de refus des tests.</p> <p>Contrôle des signes cliniques</p> <p>Il appartient à la famille du résidant de s'assurer du respect des règles sanitaires et de signaler tout symptôme ou suspicion à la direction de l'institution.</p> <p>En cas de contact étroit avec un cas COVID, mise en quarantaine de 10 jours au retour.</p>
<b>Activité en groupe</b>	Pas de port du masque	Le port du masque et le respect des distances est recommandé

### 3. Mesures spécifiques de protection pour les centres de jour et les appartements protégés :

<b>Activités</b>	<b>Bénéficiaires supposés immuns</b>	<b>Bénéficiaires non-immuns</b>
<b>Activités en groupe</b>	Pas de port du masque	Le port du masque et le respect des distances est recommandé.

Le Service de la santé publique se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

En vous remerciant d'appliquer les mesures ci-dessus, je vous remercie pour votre engagement et celui de vos équipes, et vous présente, Mesdames les Directrices, Messieurs les Directeurs, mes cordiales salutations.



Jacques Gerber  
Ministre de l'économie, de la santé et de l'agriculture

Copies à : - Service de la santé publique  
- Service de l'action sociale  
- EMCC  
- Curaviva Jura